
IFSI

1

Dossier d'inscription à la Sélection - FPC 2025
Formation Professionnelle Continue
Pour l'année universitaire 2025/2027

Dossier à renvoyer à :

Institut de Formation en Soins Infirmiers du CFPBNA

Administration – **Sélection FPC 2025**

6, Rue Robert Charazac 33300 BORDEAUX

05 56 43 70 82

contact@cfpbna.asso.fr – www.cfpbna.asso.fr

L'équipe de l'IFSI vous souhaite la BIENVENUE :

Vos interlocuteurs :

Direction : M. Sylvain CARETTE,

Adjointe de direction : Mme Marion NOISILLEAU,

Admissions, Apprentissage et lien vers Financeurs/Entreprises : Mme Raphaëlle BEAUMONT,

Accueil : Mme Mylène GAUDINAUD,

Coordination Pédagogique :

Mme Chantal LAVERGNE,

Formatrices :

Mme Valérie LASSERRE,

Mme Florence LECLERC,

Mme Marie PERCHERY,

Référente Handicap : Mme Marie PERCHERY.

Pour nous contacter :

prenomnom@cfpbna.asso.fr

05 56 43 70 82 ; autre possibilité : **06 09 98 72 63** (appel et/ou sms possible)

Nous communiquons beaucoup, par email et par téléphone.

Restez connecté(e) lors de ces phases d'inscription.

Privilégiez l'impression recto (et non pas recto-verso), certains documents nous reviennent, d'autres restent en votre possession...

Cette inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la FPC - Formation Professionnelle Continue, **dont** les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, en référence *aux arrêtés du 13/12/18 et 16/12/2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*.

Début des inscriptions : Lundi 25 Novembre 2024

Clôture des inscriptions : 13 Janvier 2025

Tout dossier incomplet, non conforme ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité
(Le cachet de la poste faisant foi).

Nombre de places pour les candidats FPC => 25% minimum des places

Date de Rentrée : Le lundi 1er Septembre 2025

SOMMAIRE

Préambule	page 4
Les épreuves de sélection	page 5
Calendrier des épreuves	page 5
Liste des documents à fournir par les candidats relevant de la FPC dont Aides-soignants et/ou Auxiliaires de Puériculture	page 4
Admission définitive	page 5
Fiche ARS	page 6
Prise en charge financière des études	page 7
Fiche d'inscription	pages 8-9

PREAMBULE

Selon l'article L6311-1 du Code du Travail : «La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance».

Les candidats relevant de la **FPC - formation professionnelle continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale **à la date d'inscription** aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6, **soit 4821 heures**.

Les frais de sélection sont de 120 € (aucun remboursement en cas de désistement, absence aux épreuves ou échec à l'examen).

16 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'Université de Bordeaux.

Vous ne pouvez pas vous inscrire que dans l'un des 16 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.

Fort d'un baccalauréat ou d'un DAEU vous pouvez également tenter une admission via Parcoursup.

Les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la Formation Professionnelle Continue.

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

5 attendus nationaux ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique ;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

EPREUVES

DE SELECTION

1 - Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

2 - Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de 20 minutes (...) est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf. dossier à constituer).

L'épreuve écrite (...) est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (...) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves (...).

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Les attendus nationaux s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle (cf. les 5 attendus en p 3).

5

CALENDRIER

EPREUVES

Moments forts	Dates	Horaires
Epreuve écrite	Lundi 03 février 2025	De 10h à 10h30 Calculs simples puis de 10h30 à 11h Rédaction
Entretien	A partir du 04 février 2025	A partir de 9h15, toutes les 30 à 40 minutes
Résultats	Lundi 24 février 2025	A 14h00
Date limite de confirmation	Mercredi 05 mars 2025	Minuit

Les épreuves font l'objet d'une convocation fixant les conditions à respecter (documents à amener, heure, lieu, différentes modalités, et éventuelles mesures barrières).

Si vous n'avez pas reçu de convocation au-delà du 22 Janvier, prenez contact par téléphone avec l'IFSI.

Les résultats des épreuves seront communiqués par voie d'affichage au CFPBNA, par courrier individuel et sur Internet le 24 février 2024 à partir de 14h00. En aucun cas, les résultats pourront être communiqués par téléphone.

	Etudiant en formation initiale(1)	Candidat relevant de la formation continue (2)
Droits d'inscription Universitaires	170,00 €*(Chaque année durant 3 ans)	
Montant de la formation Frais pédagogiques	Nous Consulter	875 heures x 11 € de l'heure théorique (Année 1)
CVEC	105 € à régler auprès du CROUS* https://cvec.etudiant.gouv.fr/	

*Références année universitaire 2024/2025 – Somme à déterminer pour les blouses professionnelles (environ 75 €)

(1) Sont considérés 'Etudiant en formation initiale', éligibles au financement de la Région Nouvelle Aquitaine :

- Jeunes en poursuite d'études (sans interruption, certificat de scolarité en année N-1 exigé),
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, (se renseigner auprès de Pole Emploi), avec indemnisation ou sans, ou justifiant d'un accompagnement par une Mission Locale,

Il appartient au candidat de vérifier son éligibilité, avant de démissionner notamment,

- Apprenant titulaires d'un contrat de travail étudiant

(2) Sont considérés candidats relevant de la formation professionnelle continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non (autoentrepreneurs, prof. Libérales...).

Plusieurs modes de financement existent :

- Le Contrat d'apprentissage, même si vous êtes en CDI (se renseigner auprès de votre employeur, et auprès de nos services sur rendez-vous, mais aussi sur notre site internet),

Le CFPBNA propose aux personnes de moins de 30 ans la possibilité de signer un contrat d'apprentissage avec un employeur partenaire et avec le concours du CFA de la FHP dès le début de la première année, chose inédite en Nouvelle Aquitaine.

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur (Dispositif de la Pro A, à conjuguer avec un Organisme type Transitions Pro : se renseigner auprès de votre employeur, et auprès de nos services sur rendez-vous)
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors un contrat de formation vous engageant financièrement

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

Il conviendra de constituer une demande sur le site du CRNA à l'adresse: www.boursesanitairesociale.fr

Pour l'apprentissage, se renseigner sur le site de notre partenaire www.cfahpnouvelleaquitaine.fr

Ou tout simplement via nos services.

DOSSIER

A CONSTITUER

Conditions requises:

Les candidats relevant de la FPC - formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6, **soit 4821 heures**.

Liste des documents:

- Fiche d'inscription,

La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion.

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- La photocopie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité** : Carte d'Identité, Passeport ou titre de séjour. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- La photocopie des diplômes éventuellement détenus,
- Le certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé de 3 ans précisant le temps de travail (pour les 4821 heures),

Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires ou situations retraite non acceptés).

- Les attestations de formations continues éventuellement suivies,
- 2 enveloppes pré-timbrées à vos nom et adresse postale déjà notés,
- Un chèque de 120€ libellé à l'ordre du CFPBNA, montant des droits d'inscription à la Sélection FPC (aucun remboursement en cas de désistement, absence aux épreuves ou échec à l'examen).

Un accusé de réception vous sera envoyé dès l'enregistrement de votre dossier.

Si vous n'avez pas reçu de convocation au 22 janvier 2025, prenez contact par téléphone avec l'IFSI.

Il est impératif de signaler à l'Administration du CFPBNA tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

Les candidats en situation de handicap peuvent demander – lors du dépôt de dossier – un aménagement des conditions de déroulement des épreuves.

Référent Handicap : Mme Marie PERCHERY.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

ADMISSION

DEFINITIVE

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves (...), l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation (Autrement dit Parcoursup).

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 54 de l'arrêté du 17/04/2018).

Ne pourront être admis en stage (démarrage en Octobre 2023, convention de stage signée tout début Septembre 2023), que les étudiants pouvant justifier des 2 premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

N'attendez pas les résultats du concours, rencontrez votre médecin traitant pour faire le point.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs et photocopies du carnet de santé devront être fournis.

Précisions pour les Aides-Soignants :

Une fois admis à la Sélection FPC, libre au candidat Aide-Soignant de suivre et de valider **le Parcours Spécifique pour les aides-soignants expérimentés** (exercice en tant que tel d'au moins 3 ans sur les 5 dernières années).

A l'issue de ce parcours, si et seulement si, il est validé, le candidat pourra intégrer les effectifs de 2^e année de l'IFSI, soit la Promotion 2024/2027.

S'il n'est pas validé, sa place en 1^{ère} année est conservée.

Nous contacter pour avoir des informations annexes.

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière :
 Médecine IFSI
 Odontologie IFAS
 Pharmacie Kinésithérapie
 Sage-femme

NOM : **NOM de naissance :**

Prénom : **Date de naissance :**/..../.....

Tél. : **Email :**

Autre : **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**

Année d'admission : **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : oui : non :

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTPca (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

Dernier rappel dTP : Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTPca : Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) ;
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet) ;
- 3) Ac anti-HBs ≤ 10 UI/l : compléter le schéma vaccinal.

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :
 - 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
 - soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.
- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :
 - 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
 - ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

=> Date : .. / .. / Nom :
 => Date : .. / .. / Nom :
 => Date : .. / .. / Nom :

Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : ... / ... /) Dernière injection : non ; oui (si oui, date : ... / ... /) vaccin utilisé :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : ... / ... /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable.

Personnes nées depuis 1980 : vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

Schéma vaccinal :

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

+ Antécédent de maladie
+ Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus : Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019)

Date de lecture de l'IDR :
Résultats (mm) :

Si vous disposez d'une IDR (Intra Dermo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici :

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire.

Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contact ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.



FICHE D'INSCRIPTION – SELECTION IFSI FPC RENTREE 2025

Sélection pour entrer en formation menant au Diplôme d'Etat Infirmier à partir du 1er Septembre 2025
Dossier de candidature à renvoyer – **en une seule fois** – avant le 13 janvier 2025

Les Modalités de sélection de la FPC sont régies par l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié (Site CFPBNA ou Légifrance).

Partie 1 : Vos Coordonnées

NOM (de naissance) : Prénom :
Nom (d'usage) : Date de naissance :/...../.....
Lieu de naissance : Nationalité :
Adresse :
CP : Ville :
Téléphone fixe : Portable :
Email :

Partie 2 : Vos diplômes

Dernier diplôme obtenu :
Année d'obtention de ce diplôme : Etablissement :
Autre diplôme que vous voulez mentionner :

Pour les ressortissants Hors Union Européenne

Pensez à la traduction de vos diplômes le cas échéant

Partie 3 : Eléments complémentaires

Avez-vous le permis de conduire ? Oui Non en cours
Moyen de locomotion : Transports en commun Véhicule personnel Autre :
Temps moyen de trajet domicile / IFAS :
Avez-vous une organisation personnelle dont vous voudriez nous faire part ?
Engagement éventuel ou expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession infirmière

Publication des résultats sur internet : J'autorise Je n'autorise pas l'institut à publier mon identité sur son site internet dans le cadre de la diffusion des résultats (aucun résultat ne sera donné par téléphone).

Tout oubli vaudra autorisation.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus.

Fait le _____

A _____

Signature du candidat ou du tuteur légal (candidat mineur):



Partie 3 : Votre situation en 2025 (au moment de votre inscription)

Etudiant/lycéen Inactif, précisez : _____ Salarié Demandeur d'emploi

Si vous êtes salarié, nom de l'établissement :

Nom et fonction du responsable :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

Poste occupé par le futur étudiant infirmier :

Type de contrat : CDD CDI Intérim Autre, précisez : _____

Partie 4 : La prise en charge de la formation

Conseil régional Nouvelle Aquitaine (demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi ou poursuite d'études)

Contrat d'apprentissage

Raison sociale : Public Privé

Nom et fonction du responsable :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

Employeur ou Organisme (type TRANSITIONS PRO, OPCO Santé, ANFH...), précisez ses coordonnées :

Raison sociale : Public Privé

Nom et fonction du responsable :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email :

En plus de cette fiche de renseignements et de la fiche médicale*, je m'engage à envoyer tous les documents mentionnés sur la note explicative pour la constitution du dossier d'inscription aux épreuves de sélection, **en une seule fois**.

J'ai bien noté que Tout dossier incomplet sera refusé et non traité, le cas échéant non convoqué aux épreuves.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus.

Fait le _____

A _____

Signature du candidat ou du tuteur légal (candidat mineur):

***Fiche ARS à jour et documents liés sous pli (Sérologie hépatite B et photocopies de toutes les pages du carnet de vaccinations).** Toute personne refusant les vaccinations obligatoires ne sera pas autorisée à suivre la formation menant au Diplôme d'Etat Infirmier.

Pensez à signer le recto et le verso du présent imprimé.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de données vous concernant (Loi « informatique et libertés du 6 janvier 1978 article 34 »).